

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL591

présenté par

M. Reda, M. Thiériot, M. Nury, M. Abad, M. Menuel, M. Minot, Mme Meunier, Mme Kuster,
M. Sermier, M. Hetzel, Mme Anthoine, M. Straumann et M. Bazin

ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer l'alinéa 10.

II. – En conséquence, après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Les modalités d'association des acteurs socio-économiques à la prise de décision ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire de l'organisation des modalités d'association des acteurs socio-économiques du territoire une *faculté* et non pas une *obligation* du pacte de gouvernance des EPCI.